



Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 29 septembre 2016

Soumis au vote du Conseil d'administration
du 21 octobre 2016

Procès-verbal du conseil d'administration du 29 septembre 2016

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 29 septembre 2016 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BRIET Marie	Excusée
DELABAERE Éric	Excusé donne procuration à NIGET David
GROLLEAU Françoise	Excusée
HEURTIER Anne	Excusée donne procuration à GARCIA David
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Excusé donne procuration à ROBLÉDO Christian
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
TAILLEFAIT Antony	Absent
BERNARD Catherine	Excusée donne procuration à LONG Martine
BONNIN Marie	Excusée
GARCIA Laurent	Présent
HINDRE François	Présent
LONG Martine	Présente
NIGET David	Présent
REY Anne	Présente
HAMARD Patrick	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LEMAIRE Laurent	Excusé
QUINCHARD Sophie	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Excusé donne procuration à LEFRANÇOIS Corinne
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	Excusé donne procuration à LEBECHNECH Inès
MAINGUENÉ Louis (suppléante : LEBECHNECH Inès)	Présente
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	Présente
DUCHÉNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	Présent
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	Présente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Excusée
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
SEEGERS Henri	Présent
BILLIARD Matthieu	Présent
LELARGE Antoine	Présent
JUSTEAU Foulques	Absent
ROCHE Pascale	Présente

◆ Membres statutaires à titre consultatif

FURET Thierry, Rectorat de NANTES

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

◆ Membres présents invités par le Président

LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration	DANIEL Christophe, doyen faculté DEG	HAMARD Damien, chef de cabinet
HOCQUET Anne-Sophie, vice-présidente égalité, ressources humaines et politique sociale	VIOLIER Philippe, directeur de l'UFR ESTHUA	
DEBSKI Nathalie, vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique	BOUVIER Lydie, directrice de l'IUT	
MORICE Jean-René, vice-président culture, initiatives et communication	RICHARD Isabelle, doyenne de l'UFR Santé	
MALLET Sabine, vice-présidente formation et vie universitaire		
SIMONEAU Philippe, vice-président recherche		

◆ Secrétariat de séance
Ajointe à la DAGJI

◆ Ordre du jour

INTRODUCTION	5
1. INFORMATIONS	8
2. PROCES-VERBAUX DES CA.....	9
3. PROSPECTIVE ET MOYENS	9
3.1 - Campagne d'emploi des personnels enseignants et enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS 2017	9
3.2 - Bilan social 2015.....	10
4 -AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES	12
4.1 Elections des membres du Service commun de la Documentation et des Archives	12
4.2 Installation de la mission égalité	13
4.3 Renouvellement de l'adhésion 2016 à l'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport.....	16
5 -ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE	17
5.1 Convention IFSI	17
5.2 Groupement d'intérêt public "Cancéropôle Grand-Ouest" - Convention constitutive modificative n°218	
5.3 Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture	18
6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT	19

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 6 procurations). 13 membres invités sont présents.

Introduction

Motion

Avant d'aborder le point d'information sur le PIA3, M. ROBLÉDO fait part de ses réactions à l'article qui est paru dans la presse dans la matinée du 29 septembre 2016. Il explique qu'il est mis en cause pour avoir essayé de s'auto-promouvoir professeur des universités. M. ROBLÉDO se dit très attaché à la liberté d'expression. Malgré tout, M. ROBLÉDO tient à repréciser certains points de la procédure dans laquelle il s'est inscrit. Lors la modification en 2014 du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, il a été ajouté l'article 46-5° qui stipule que des maîtres de conférences ou des enseignants-chercheurs assimilés ont la possibilité de candidater sur des postes de professeurs à partir du moment où ils ont assuré pendant quatre années pleines sur les neuf dernières années un certain nombre de responsabilités, en tant que directeur des services, de composantes ou de vice-président. Un certain nombre de vice-présidences sont listées parmi lesquelles la vice-présidence du conseil d'administration.

Les personnes qui s'inscrivent dans cette procédure doivent également passer par un processus national de qualification aux fonctions de professeur. Il s'agit d'une procédure transdisciplinaire et les dossiers des candidats sont examinés par le Conseil national des universités (CNU). Pour se présenter, il faut avoir assumé un certain nombre de responsabilités, être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Les présidents, les vice-présidents du conseil d'administration et les vice-présidents de la formation et de la vie universitaire sont dispensés de cette HDR. Le processus est enclenché depuis avril 2015. Au 1er janvier 2016, les candidats devaient remplir les conditions ci-dessus énumérées, ce qui était son cas. Contrairement à ce que dit l'article de presse, ce n'est pas au titre de ses fonctions actuelles de président qu'il candidate mais au titre de ses fonctions de vice-président du conseil d'administration et de ses dix années de directeur de l'ISTIA. Le CNU ad hoc s'est réuni le 16 septembre 2016 et M. ROBLÉDO fait partie des sept qualifiés nationalement qui vont pouvoir candidater par cette procédure.

Le deuxième point sur lequel l'article de presse met en cause M. ROBLÉDO porte sur sa moralité ou sur le caractère immoral ou amoral de cette procédure. Il peut entendre qu'effectivement cela puisse interroger. Ceci étant, cela pourrait être immoral, s'il n'y avait pas une certaine légitimité. Depuis 2002 et même depuis son arrivée à l'université, M. ROBLÉDO s'est beaucoup investi dans la vie de l'institution sans attendre de retour particulier parce qu'il est animé par la volonté de participer au développement de l'université. L'article 46-5° est justement prévu pour des personnes qui ont des cursus tels que le sien avec un investissement important dans des activités administratives et qui, de ce fait, ont eu une activité de recherche ou scientifique moins importante. L'article de presse prétend également que M. ROBLÉDO n'a pas publié depuis dix-huit ans, ce qui est faux. Depuis 2012, il a publié quinze articles dans des revues internationales à comité de lecture. Il a co-encadré cinq thèses, la dernière ayant été soutenue en juillet 2016 et il en co-encadre encore aujourd'hui une thèse. Sur la dimension scientifique, son dossier n'a pas à rougir par rapport à la moyenne des collègues d'une université. M. ROBLÉDO tenait à préciser ces points car au-delà de l'attaque personnelle, c'est aussi une attaque contre l'institution et contre l'université. Ce processus a été entièrement transparent. Il a été évoqué en conseil académique restreint puis en conseil académique plénier. De plus, il n'y a pas de création de poste pour cette éventuelle promotion. Il s'agit d'un poste vacant et si M. ROBLÉDO est recruté à l'issue du concours, son poste sera libéré et redonné à la composante qui a gentiment accepté de se prêter à cet exercice. Le processus enclenché n'est pas terminé. Les candidatures seront examinées par un comité de sélection. Dans le cadre de l'article 46-5°, il y a deux qualifiés aux fonctions de professeur en sixième section. S'il avait attendu quatre ans, il aurait pu bénéficier de ce dispositif sans passer par ce processus, car les présidents ayant accompli un mandat de quatre ans sont promus sur poste. Il ne s'agit donc pas d'une autopromotion.

Mme QUINCHARD demande si passer l'HDR valoriserait le parcours de M. ROBLÉDO sans pour autant que cela ait une incidence sur le fait d'avoir accepté d'être professeur.

M. ROBLÉDO précise que la préparation de l'HDR est un investissement important dans lequel il ne s'est pas engagé pour une série de raisons qui s'expliquent en grande partie par son implication à la direction de l'ISTIA depuis 2002. Il est arrivé en même temps que certains collègues qui sont aujourd'hui professeur de classe exceptionnelle. Il n'est pas jaloux de cette situation car ces collègues ont fait du très bon travail. Mais si on lui reproche de ne pas avoir l'HDR, il y a des éléments qui l'expliquent.

Mme QUINCHARD précise qu'elle n'a pas lu cet article de presse et demande à M. ROBLÉDO s'il a une idée sur le contexte dans lequel il a été écrit et s'il a été signé.

M. ROBLÉDO précise que l'article est signé et qu'il est dans la revue de presse interne à l'université. L'information est transmise en toute transparence.

M. VIOLIER remarque que si le journaliste a signé son article, les personnes dont les rumeurs sont colportées ne sont pas citées. Pour lui, c'est une nécessité que l'université évolue car avec la réforme des universités et des tâches de plus en plus lourdes, aujourd'hui, on est président et vice-président à plein temps. Il pose la question de savoir si nous souhaitons que les présidents et les vice-présidents soient élus parce que leur carrière est terminée ou est-ce que l'on veut vraiment des collègues qui s'investissent à fond et à ce moment-là il faut que cela soit reconnu par l'institution. A terme, si on n'accepte pas cette évolution là, on risque que ce soit l'administration qui dirige l'université comme cela se passe dans certains pays où on demande juste aux professeurs d'enseigner et de faire de la recherche. Si on veut que des enseignants-chercheurs continuent de piloter politiquement l'université, il faut que ce soit reconnu. Ce n'est pas scandaleux. Cela existe déjà aujourd'hui, dans les carrières il existe deux voies : la voie nationale et la voie locale. La voie nationale est axée essentiellement sur la recherche, pas seulement mais c'est un point important, et la voie locale prend en compte davantage l'implication de certains collègues de l'université. Ce n'est pas extraordinaire. C'est la poursuite d'une évolution nécessaire. Pour le cas de M. ROBLÉDO, il a dirigé des thèses, il a publié des articles, sa promotion est tout à fait légitime.

M. NIGET est d'accord sur le fait que tout le monde doit être reconnu. Cependant dans un contexte où un certain nombre de collègues se trouvent un peu bloqués dans leur carrière à cause de la raréfaction des postes, d'un resserrement de certains budgets et de la difficulté de reconnaissance pour un certain nombre de vacataires, il s'interroge sur la façon dont va être reçue cette promotion par certains membres de la communauté universitaire qui se diront peut-être un peu légitimement qu'eux aussi sont bloqués dans leur carrière et qu'ils ont beaucoup donné. Dans ce contexte, il ne sait pas si cette décision va être extrêmement consensuelle.

M. ROBLÉDO rappelle que cette promotion n'est pas faite au titre de ses fonctions de président. Dans toutes les campagnes d'emplois, il y a des postes de professeurs qui sont profilés pour permettre des promotions locales de maîtres de conférences qui sont à l'université et cela ne suscite pas de réprobation. A tel titre que parfois, il n'y a qu'un seul candidat et il ne trouve pas que cela soit choquant.

M. VIOLIER souligne que parfois certains collègues devraient s'interroger, notamment dans le cas de master à cinq ou six étudiants où l'on ne peut pas espérer avoir des postes. Par ailleurs, il ne voit pas en quoi le fait que certains collègues ne progresseraient pas empêcherait toute promotion.

Mme QUINCHARD demande à M. ROBLÉDO s'il envisage de faire un courrier en réponse à cet article. Elle pense qu'il serait nécessaire de rappeler le décret.

M. ROBLÉDO précise que cela a déjà été fait. Il a été appelé par le journaliste. Il était occupé et il n'a pas pu lui répondre. Celui-ci lui a laissé un message sur son répondeur lui demandant de le rappeler car il avait des questions à lui poser, sans donner l'objet de l'appel. M. ROBLÉDO a demandé aux services de s'informer sur l'objet de l'appel. Le journaliste a fait savoir qu'il allait faire un article que le président lui réponde ou non. Des explications ont été données par communiqué de presse, mais l'article était déjà prêt. M. ROBLÉDO rappelle qu'il croit en la liberté d'expression et ne veut pas faire de commentaires sur la nature de l'article. Cependant, quand il y a des faits qui sont manifestement faux, il faut les rappeler.

Mme SEGRETAIN demande pourquoi on ne fait pas une communication car les arguments n'ont pas été pris en compte. Pour que la communauté universitaire soit un peu plus sereine, elle considère que le

M. NIGET demande s'il y a déjà des scénarios possibles, des pistes sur les thématiques possibles, des idées sur les points forts, et en matière de recherche les angles d'attaque en convergence avec la formation ?

M. ROBLÉDO invite à regarder les mots-clés du document. Pour lui, le tourisme semble être un point sur lequel on pourrait développer des projets. Il serait intéressant de mettre en place le notion de démonstrateur, c'est-à-dire montrer comment cela se passerait en réalité si on développait tel ou tel aspect et valoriser ce dispositif par le biais d'un projet relié au PIA3 associant recherche et formation. Le tourisme et le végétal sont aussi des secteurs où l'UA pourrait avoir une approche pluridisciplinaire. Il faudrait penser un projet qui transforme les modes pédagogiques mais aussi penser un environnement qui permettrait d'accompagner cette transformation pédagogique.

Mme RICHARD pense qu'il y a des constantes dans les projets qui n'aboutissent pas. Ce sont souvent des projets trop larges ou dont la gouvernance n'est pas suffisamment précise ou lisible et qui suscitent de l'incompréhension auprès des jurys internationaux en matière de fonctionnement. Certains projets sont pour l'institution juste une façon de récupérer des financements sans proposer de vraies transformations. Il faut qu'il y ait un consensus sur le fait de faire des choix sur certains axes mais consensus aussi sur le fait que tout le monde ne pourra pas être associé au projet.

M. ROBLÉDO conclut ce point d'information en recommandant de s'engager sur cette voie.

2. Procès-verbaux des CA

M. ROBLÉDO précise que les procès-verbaux des CA du 24 mai 2016 et du 30 juin 2016 ne sont pas encore tout à fait terminés et qu'ils seront présentés au conseil d'administration du 6 octobre 2016.

3. Prospective et moyens

[3.1 - Campagne d'emploi des personnels enseignants et enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS 2017](#)

[3.1.1 Campagne d'emploi des personnels enseignants et enseignants-chercheurs](#)

M. ROBLÉDO fait la synthèse des tableaux présentés (P. 9 et 10 du diaporama). Cette campagne d'emploi a fait l'objet d'un vote en conseil académique plénier et en comité technique.

En ce qui concerne les enseignants-chercheurs, 23 postes sont réfrigérés sur lesquels on va recruter des ATER. Le principe est que lorsqu'un poste d'enseignant-chercheur est vacant au 1er septembre 2017 à cause d'un départ à la retraite, le poste est réfrigéré, pour deux raisons:

- Lors d'un départ en retraite, la personne qui était en poste a pu développer des recherches qui peuvent ne pas totalement être celles dont on aura besoin à l'avenir. On se donne le temps pour réfléchir sur le profil d'emploi, soit pour laisser le poste au même niveau et dans la même section CNU, soit pour réfléchir à une autre section et le cas échéant à un autre niveau.
- Le volume de réfrigération permet d'avoir des marges de manœuvre pour créer de nouveaux postes.

Il est prévu 5 repyramidages dont 2 postes de PRAG-PRCE vers MCF, 1 à l'UFR sciences et 1 à l'ISTIA et 3 postes de MCF vers PR (2 à l'UFR Droit, dont le poste évoqué en introduction, et 1 à l'UFR ESTHUA).

- 5 créations: 2 PR à l'UFR sciences, l'un en 27° section (informatique) pour respecter les engagements que l'université a pris pour le développement de la formation continue dans le projet AMI Germinet et l'autre en 61° section (génie mécanique) en soutien au projet Connect'Talent, projet de recherche associant STIC et végétal ; 1 MCF à l'IUT en soutien à la politique de rapprochement avec l'ENSAM, 1 PRAG à l'UFR Lettres en Français langue étrangère; 1 PAST à l'UFR Santé en sciences pharmaceutiques pour la formation continue.

Au total il y a 91 postes, 5 repyramidés, 5 créés, 24 réfrigérés.

M. NIGET se demande si le fait de ne pas recruter lors du départ à la retraite implique un risque pour l'université de perdre sa position sur un sujet de recherche, sachant que lors de ce départ, on perd une expertise.

M. ROBLÉDO précise que le retraité sera remplacé, que les postes ne sont pas supprimés. Il ajoute que le sujet est complexe et qu'il faut être attentif notamment dans le cas où plusieurs personnes partent à

la retraite la même année dans la même discipline. En tout état de cause, cela fait l'objet d'une discussion avec les responsables de composantes et de laboratoires.

Après ces précisions ce point est mis au vote.

La campagne d'emplois des personnels enseignants et enseignants-chercheurs est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions.

3.1.2 Campagne d'emploi des personnels BIATSS

M. ROBLÉDO fait la synthèse des tableaux présentés (P. 10 et 11 du diaporama). Cette campagne d'emploi a fait l'objet d'un vote en comité technique et d'une information en conseil académique plénier.

- Titulaires : 13 postes de même niveau et dans la même filière dont 2 changements de BAP.

4 repyramidages, 1 dépyramidage et 3 créations de postes.

M. ROBLÉDO précise qu'au départ, il était envisagé 5 créations mais au final 3 sont effectives cette année, même si dans les faits les deux autres sont en projet. En effet, en discutant avec les responsables de structures et de composantes, il a été décidé sur ces deux postes de recruter des contractuels sur la première année pour, dans un cas, affiner le profil au besoin interne (IGE pour UFR Lettres) et dans l'autre cas, adapter le recrutement à la structure et au matériel qui sera mis en place (IGE pour la plateforme SISPEO de Moltech).

M. HUISMAN précise qu'en ce qui concerne les dépyramidages, 1 poste d'IGE s'est libéré au SUIO-IP et qu'il y a besoin d'un profil d'ASI pour le guichet info campus. 1 poste est donc dépyramidé d'IGE en ASI. En parallèle, un poste de technicien contractuel est créé en préfiguration de l'évolution de la Passerelle. Actuellement, c'est le SUIO-IP qui pilote la Passerelle pour l'ensemble des services qui y sont présents. Le dépyramidage est donc compensé par le recrutement d'un technicien.

Mme SEGRETAIN demande la signification des sigles ADJENES, BIBAS et ASI.

M. ROBLÉDO explique que ADJENES signifie adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un corps administratif géré au niveau académique pour les catégories C et D et au niveau national pour les catégories A. L'université définit un support et l'affectation des agents se fait par concours ou mutation au niveau national ou académique selon la catégorie. Les BIBAS sont les personnels de bibliothèques. ASI signifie assistant ingénieur. Il s'agit d'un corps qui relève des ITRF, qui est propre au corps administratif et technique de l'enseignement supérieur. Sur les emplois, l'université définit le profil selon le besoin et participe au recrutement pour la partie admission.

M. HAMARD demande pour quand est prévu le recrutement du contractuel à la Passerelle et s'il s'agit d'un administratif ou d'un technicien ?

M. HUISMAN précise qu'il s'agit d'un poste de contractuel et que l'on peut donc le mettre en place quand on en a besoin. On n'est pas lié par la campagne d'emploi. Il s'agit d'un poste technique créé pour répondre à l'extension de la Passerelle et qui répond à un besoin exprimé.

M. ROBLÉDO précise qu'au total, il y a 20 postes de titulaires mis au recrutement.

- Contractuels : 19 postes dont 5 font vraiment l'objet d'une création ou d'un financement que l'université doit trouver. Certains postes existaient déjà et étaient financés par des conventions, notamment 2 postes en appui à l'expérimentation PluriPass dont les financements de la Région arrivent à leur terme et pour lesquels l'université doit prendre le relais. 4 postes sont financés sur projet, 2 sont repyramidés, 4 font l'objet de reconductions et 4 concernent des missions courtes.

Après ces précisions ce point est mis au vote.

La campagne d'emplois des personnels BIATSS est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 3 abstentions.

3.2 - Bilan social 2015

Mme HOCQUET présente le bilan social 2015. L'objectif est de donner des éléments de comparaison entre le bilan social 2014 et le bilan social 2015 avec quelques focus sur les éléments les plus intéressants dans l'évolution de la politique sociale à l'université d'Angers (P. 13 à 16 du diaporama).

Globalement, on constate une augmentation de l'effectif même si cela peut paraître relativement modeste par rapport aux besoins qui peuvent exister. En ce qui concerne les BIATSS, l'université est sous encadrée, mais il y a tout de même une augmentation des effectifs, en particulier du recrutement des femmes. En ce qui concerne les enseignants et les enseignants-chercheurs, il y a une relative parité

hommes/femmes, surtout en début de carrière mais pas tout à fait au niveau des professeurs. Quant aux BIATSS, il y a plus de femmes que d'hommes, contractuels et titulaires confondus, avec une surreprésentation des hommes à la DDN. Du point de vue de la mobilité, on constate une baisse du turn over. Les départs sont principalement liés aux fins de contrats chez les enseignants, en particulier les ATER. Il y a une augmentation de la masse salariale liée à l'évolution de carrière des agents titulaires et à l'arrivée de nouveaux agents. On constate également un décalage entre les charges sociales des titulaires et celles des contractuels. Les titulaires coûtent plus cher mais le sujet ne se pose pas en ces termes car il faut tenir compte de la protection sociale et du statut.

Les personnels bénéficiant d'un temps partiel choisi, c'est-à-dire sur demande auprès de l'employeur, sont en grande partie des BIATSS. Il y a une baisse importante des temps partiels non choisis, c'est-à-dire sur la quotité de travail, ce qui démontre la volonté de l'université de ne pas recruter sur des temps partiels subis. L'absentéisme est stable. Le nombre de jours d'absence par agent est constant. En ce qui concerne le compte épargne temps (CET), il y a une augmentation du nombre de jours déposés. Une majeure partie des BIATSS n'utilise pas le CET. Dans le domaine de la santé au travail, il y a une diminution des visites périodiques et des visites occasionnelles ce qui est dû à un manque de moyens et aussi à la difficulté de recruter des médecins au SUMPPS.

Enfin, en ce qui concerne la formation, chez les BIATSS comme chez les enseignants, il y a une augmentation du nombre de demandes de formations et de demandes de bénéfice du droit individuel à la formation (DIF) et du congé de formation professionnelle (CFP). L'UA est dans une dynamique de la formation de son personnel. Il y a eu aussi un vrai travail effectué par la responsable du service formation qui a permis d'augmenter l'offre de formation mais aussi de limiter les coûts en utilisant beaucoup plus les réseaux publics d'offres de formation au niveau national et régional.

M. NIGET demande s'il y a des indicateurs sur l'emploi précaire.

M. ROBLÉDO précise, qu'effectivement, il y a des emplois précaires au sens du statut et du droit du travail car il y a pas mal de contrats à durée déterminée d'un ou deux ans liés à des projets de recherche. Ce sont surtout des contrats de catégorie A et A+ (de niveau IGR). En ce qui concerne les contractuels de catégorie B et C, M. ROBLÉDO a souhaité, lorsqu'il était vice-président du conseil d'administration en charge du personnel BIATSS, réduire autant que possible cette précarité. On peut renouveler le contrat d'un an une fois mais pas trois fois. A la troisième fois, soit le besoin disparaît, soit on recrute un nouvel agent, soit on transforme le poste en CDI pour éviter d'avoir un turn over perpétuel sur des postes dont le besoin est permanent. Il y a eu une campagne massive de "CDIisation", mais cela ne suffit pas. Des groupes de travail sont en place pour réfléchir à une évolution de carrière par le biais d'une progression salariale du personnel BIATSS et enseignant en CDI et une progression de carrière à peu près parallèle à celle d'un titulaire. Pour tenir compte de la différence de rémunération globale des personnels contractuels et titulaires, à échelon identique, le nombre de points d'indice des BIATSS contractuels serait augmenté de manière à compenser le fait qu'il n'y pas de régime indemnitaire. Cependant, le but n'est pas que la progression des personnels contractuels soit plus rapide que celle des titulaires.

Mme HOCQUET précise que certains contractuels ont un niveau de rémunération que pourraient envier des titulaires et qu'un CDI est sur un emploi permanent. La précarité est donc toute relative.

Mme LONG souhaiterait avoir des indications sur l'emploi des handicapés.

Mme HOCQUET précise que le schéma directeur du handicap sera présenté lors d'un prochain conseil d'administration. Il permettra de voir les plans d'actions mis en place et les actions qui vont en découler. La masse salariale est à 2,6 %, ce qui est un niveau très voisin de la majorité des taux dans l'ensemble de la fonction publique de l'Etat et dans les universités. Tous les ans, un certain nombre d'emplois handicapés sont prévus dans la campagne d'emploi. L'objectif est d'augmenter le nombre de recrutements de handicapés et la plupart des composantes et des services œuvrent dans ce sens.

M. HAMARD souligne que l'on encourage les collègues à passer des concours mais qu'il n'y a pas assez de postes ouverts aux concours.

Mme QUINCHARD souhaiterait que ces postes ne soient pas ouverts à un niveau inférieur par rapport à l'intitulé du poste de contractuel d'origine, comme cela se rencontre au niveau national pour des postes d'IGR transformés en IGE. Il faudrait faire remonter le sujet au ministère.

M. ROBLÉDO précise que ce sont certains EPST qui ont refusé que les postes soient en IGR dans les BAP dites scientifiques.

Mme HOCQUET indique que des propositions sont faites à des contractuels dans le cadre de la loi Sauvadet. Il y a les règles générales mais aussi la manière dont elles sont appliquées et les agents sont libres de faire le choix de s'en emparer ou non.

M. LELARGE demande qui sont les personnels qui bénéficient de l'effort dans la formation des personnels. Est-ce ceux qui sont les moins formés ? Par ailleurs, en ce qui concerne les handicapés il considère qu'il y a nécessité de casser les préjugés. Pour la majeure partie des personnes, le handicap ne se voit pas et n'a pas d'incidence sur l'accès au poste de travail. Enfin, il demande les raisons de l'augmentation des comptes épargne temps. Est-ce dû au fait que les agents n'arrivent pas à prendre leurs congés ?

M. ROBLÉDO affirme qu'il y a des congés non pris en raison d'une surcharge de travail, notamment en ce qui concerne les cadres.

Mme HOCQUET ajoute qu'une réflexion va être démarrée sur l'organisation du travail à l'université. Ces éléments là interpellent même si le CET est positif. On pourra savoir pourquoi il est demandé. Sur la question des travailleurs handicapés, on pourra débattre plus en détail sur le sujet dans le cadre de la présentation du schéma sur le handicap. Elle a bien conscience que le handicap ne signifie pas forcément absence de mobilité. Mais le sujet n'est pas si simple car toutes les personnes handicapées ne déclarent pas forcément leur handicap et il n'est pas si évident d'avoir une adéquation entre le poste et le handicap.

M. ROBLÉDO précise que des efforts importants ont été faits sur la formation, notamment une campagne systématique tous les ans, de plus en plus fournie, d'aide aux préparations aux concours avec des résultats probants pour les candidats.

M. HAMARD souligne que si les heures supplémentaires étaient payées, on aurait moins de CET.

Mme DESKBI précise que des enseignants suivent des formations hors catalogue mais que cela n'apparaît pas dans le bilan.

Le bilan social 2015 est approuvé.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

4 -Affaires générales et statutaires

4.1 Elections des membres du Service commun de la Documentation et des Archives

M. ROBLÉDO rappelle que ces élections ont lieu pour compléter, suite à la modification des statuts actée le 30 juin 2016, le conseil du service commun de la documentation et des archives. Un siège supplémentaire d'enseignant-chercheur et un siège supplémentaire d'étudiant sont à pourvoir. Ils doivent être élus par le conseil d'administration sans que les candidats n'en soient forcément issus.

- Pour le collège des enseignants-chercheurs, un candidat déclaré : David CANEVET
- Pour le collège des étudiants, un candidat déclaré: Olivier BRIERE (élu à la CFVU)

M. ROBLÉDO demande s'il y a d'autres candidatures en séance et si les membres souhaitent un vote à bulletin secret. En l'absence d'autres candidatures et de demande de vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

Monsieur David CANEVET est élu au Service commun de la Documentation et des Archives (SCDA).
Monsieur Olivier BRIERE est élu au Service commun de la Documentation et des Archives (SCDA).
Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité, avec 24 voix pour.

4.2 Installation de la mission égalité

Mme HOCQUET présente la mission égalité. La modification du rôle et de la composition de la commission égalité ont impliqué une réforme statutaire qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 15 septembre 2016. Aujourd'hui, il s'agit d'installer la mission égalité qui est une fusée à trois étages:

- La vice-présidence égalité assumée par Mme HOCQUET ;
- Le/la chargé.e de mission égalité qui sera prochainement désigné.e ;
- La commission égalité dont certains membres seront désignés par le CA.

L'objectif de la mission égalité est de garantir l'égalité des droits. Celle-ci existe en droit français mais elle n'est pas réelle et elle ne permet pas en fait une égalité des chances. C'est sur cette question qu'il convient d'agir à tous les niveaux et cela va dans le sens de la politique nationale et européenne en la matière. Le public visé est les usagers et les personnels de l'université. L'articulation entre les trois acteurs de cette mission est la suivante:

Rôle de la vice-présidence:

Elle a pour rôle le portage de la politique décidée par la gouvernance de l'université avec deux objectifs:

- Progresser en matière d'égalité professionnelle, dans l'évolution de carrière mais aussi au niveau du handicap ;
- Lutter contre les discriminations dans l'accès et la poursuite d'études. Il s'agit principalement des freins sociaux et raciaux qui peuvent exister ainsi que des problèmes liés au genre.

La mission égalité a pour rôle de pointer les inégalités et éventuellement de proposer des actions, mais elle ne va pas gérer toutes les questions. Il revient à l'ensemble de l'équipe de gouvernance et des instances de l'université de s'emparer des propositions qui seront faites dans le cadre d'un plan d'action, les services concernés, et notamment la DEVE, étant chargés de le mettre en application.

Rôle de la commission égalité :

Le champ d'action de la commission égalité se situe dans le domaine professionnel et dans l'accès et la poursuite des études. Elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à lutter contre les discriminations et de mettre en œuvre des mesures favorisant l'égalité réelle.

Rôle du /de la chargé.e de mission égalité:

Il/Elle sera chargé.e de la représentation de l'UA dans les réseaux territoriaux, en lien avec les lycées, les associations et la délégation interministérielle pour l'égalité femmes/hommes qui a aujourd'hui pour axe principal la violence faite aux femmes. La mission ne travaillera pas que sur cette question mais sur des thématiques larges afin de faire un bilan en fin de mandat sur les progrès de l'égalité au sein de l'université. Le/La chargé.e de mission assurera également une représentation dans les groupes de travail ministériels et encouragera les actions étudiantes en faveur de la recherche de l'égalité. Des initiatives étudiantes existent déjà, il convient de les encourager et de les mettre en valeur. Enfin, il s'agira d'établir des liaisons avec les établissements d'enseignement secondaire (Ex: participation à la journée des femmes du 8 mars).

Un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un/d'une chargé.e de mission qui pourra être enseignant.e ou BIATSS. Trois candidatures ont été reçues (2 BIATSS et 1 enseignant-chercheur). Après le CA du 6 octobre 2016, un appel à candidature sera lancé pour élire les membres de la commission égalité.

Mme SEGRETAIN demande en quoi la violence faite aux femmes fait partie de cette commission.

Mme HOCQUET précise que ce volet est prévu dans les textes ministériels et que la violence faite aux femmes ainsi que le harcèlement entraînent des discriminations.

Mme PERON demande s'il y a des étudiants dans cette commission.

M. ROBLÉDO précise qu'il y a 4 étudiants, 3 de niveau licence et master et 1 de niveau doctorant.

Mme LONG pense qu'il y a un gros travail à faire sur les discriminations au niveau des stages, notamment pour les étudiantes qui rencontrent certaines difficultés.

Mme HOCQUET précise que ce volet va être pris en compte et qu'elle est bien consciente des problèmes en la matière.

M. ROBLÉDO soumet au vote l'installation de la mission égalité.

L'installation de la mission égalité est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 23 voix pour et 1 abstention.

Suite de la discussion sur la motion présentée aux membres du conseil d'administration

M. ROBLÉDO porte à la connaissance des membres du CA le texte rédigé en cours de séance concernant le sujet évoqué en introduction. Chacun des membres procède à la lecture de ce document.

M. LE GALL rappelle que l'esprit de ce texte est de positionner l'établissement à l'égard des publications telles qu'elles sont apparues dans la presse et sur Internet et d'en corriger les imprécisions. Le texte comporte une référence au statut des enseignants-chercheurs tel qu'il a été modifié par le décret n°2014-997 et son article 46-5. Il est rappelé le cadre dans lequel les dispositions sont mises en œuvre à l'université d'Angers en 2016 et à l'échelon national. Il est également précisé qu'il y a eu un appel à candidature et que, in fine, M. ROBLÉDO était le seul candidat qui, pour cette année c'est-à-dire pour des services antérieurs au 1er janvier 2016, remplissait totalement les conditions. Il est rappelé que le ministère a demandé de lui signifier les supports de postes vacants au titre de l'article 46-5. A ce titre, les composantes susceptibles de libérer de l'emploi ont été contactées. Parallèlement, les candidatures ont été examinées par une commission nationale de qualification qui s'est réunie le 16 septembre 2016. M. ROBLÉDO fait partie des 7 collègues qualifiés, ce qui lui permet de poursuivre le processus. Etant donné qu'il y a des délais à respecter, la constitution d'un comité de sélection a été soumise au conseil académique (CAC) restreint. Celui-ci s'est prononcé le 21 septembre 2016 et a voté sans problème sur la constitution de ce comité, ayant été tout à fait informé de la démarche en cours. Le CAC plénier a également été informé de la demande en cours, lorsque la campagne d'emploi lui a été présentée. La ligne évoquée de repyramidage d'un MCF vers un PR section 06 pour la composante Droit, économie et gestion (DEG) a été exposée au CAC qui a voté la démarche. La procédure ira à son terme avec des candidats qui se présenteront devant le comité de sélection, lequel sera probablement réuni début novembre. Les décisions du comité de sélection devront être soumises aux différentes instances et en particulier au conseil d'administration restreint pour proposition de nomination au ministère, la prise de fonction se faisant au 1er décembre car on est sur une campagne d'emploi 2016. Le support demandé de maître de conférences qui peut être libéré repart vers la composante DEG où il est repyramidé au niveau professeur des universités, 6° section, tel qu'il était à cette rentrée, libéré et vacant.

M. ROBLÉDO précise qu'il ne soumet cette motion à l'approbation du CA que si les membres en sont d'accord et que si on arrive à un accord sur un vote à l'unanimité.

M. VIOLIER pense que le vote peut aussi avoir lieu à la majorité.

M. ROBLÉDO précise que les membres sont libres de donner leur position. Il s'agit d'un texte factuel et qui reprend les procédures.

Mme QUINCHARD demande pour quel usage le texte est rédigé. S'agit-il de le faire publier en réponse à l'article de presse ?

M. ROBLÉDO précise qu'il sera diffusé uniquement en interne, pour notre communauté universitaire en rappelant que le CA est aussi garant des procédures.

M. ROBLÉDO explique que cette motion n'est pas faite à sa demande. Elle a été suggérée par un membre du CA afin que cette instance affirme que les procédures ont été respectées.

Mme SEGRETAIN pense que ce n'est pas la procédure qui est mise en cause. Le problème vient du fait que le processus de demande de promotion a été fait rapidement et qu'il n'a pas été expliqué. C'est ce point là qui enlève la légitimité au processus. Redire que la loi le permet ne changera rien.

M. LE GALL rappelle que le CAC a été saisi. C'est une instance qui représente très largement notre communauté et que dès lors la procédure est difficilement contestable, en termes d'explication.

M. VIOLIER précise que la mise en cause est le fait de quelques individus et que ce sont des rumeurs.

M. ROBLÉDO confirme que le processus a été évoqué ouvertement en CAC et que la procédure a été expliquée.

Mme RICHARD précise que les directeurs de composantes ne font pas partie du CA mais qu'elle a échangé avec eux par mail. Ils sont attachés à ce que la procédure soit rappelée. La campagne d'emploi est une procédure importante pour l'université. Les directeurs de composantes mettent beaucoup d'énergie pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions et de façon transparente. Remettre en cause cette procédure est intolérable et cela ne met pas en cause que le Président mais aussi l'ensemble du fonctionnement de l'institution en faisant croire que celle-ci aurait cédé à un président s'auto-promouvant. Les directeurs de composantes viennent d'envoyer un mail au président pour exprimer leur soutien. Mme RICHARD fait lecture de ce mail (en annexe).

M. LE GALL ajoute qu'en remettant en cause cette procédure, on entre dans un cycle sans fin. Car il est évident que d'autres vice-présidents pourront candidater à l'avenir dans le cadre de l'article 46-5 et que cela pourra de nouveau être remis en cause. On peut comprendre que cette manière de promouvoir puisse soulever des oppositions idéologiques, mais elle résulte du statut des enseignants-chercheurs. Il faut donc que l'institution ait une position forte sur le sujet. Cette procédure réglementaire procède des assises de la loi ESR (enseignement supérieur et la recherche) qui n'ont quand même pas été inventées par l'équipe présidentielle de l'université d'Angers. On ne peut à la fois plaider pour et autoriser l'évolution des statuts et les contester. Ne pas réagir voudrait dire qu'aucun collègue ne pourrait bénéficier de cette disposition, ce qui n'aurait aucun sens puisque c'est la réglementation.

Pour Mme LEFRANÇOIS, la disposition de l'article 46-5 revient à une équivalence à l'HDR. Il s'agit d'une reconnaissance qui équivaut à une HDR et c'est positif pour la communauté enseignante. Il serait souhaitable que cette reconnaissance s'applique également aux personnels BIATTS.

M. ROBLÉDO précise que la procédure existe déjà pour les BIATSS. Il s'agit de la liste d'aptitude. C'est le même principe.

M. HAMARD ne comprend pas pour quelle raison et dans quel but a été faite cette mise en cause, puisque nous ne sommes pas en campagne électorale ni en renouvellement du président d'université. Il y a eu des sujets plus graves dans certaines universités qui ont fait scandale comme des faux diplômes ou l'amiante.

M. LELARGE pense que sur le fond cela lui rappelle le combat qu'il a mené en faveur de la reconnaissance des parcours associatifs et étudiants dans le cadre de la poursuite des études. Encore maintenant, il se bat pour la reconnaissance des parcours professionnels. Sur le fond, la procédure ne le choque pas. Sur la forme, on se trouve dans une campagne qui vise à déstabiliser l'université. C'est une bonne démarche de rappeler la procédure et de montrer que l'institution n'a pas été défaillante.

M. NIGET rappelle qu'il lui semble problématique d'utiliser le vote du CA pour une procédure qui a été activée sans que le CA en ait déjà débattu, comme s'il s'agissait de se justifier de la démarche. Par ailleurs, une demande de vote à l'unanimité lui semble problématique. Le principe du vote, c'est le débat.

Mme LEFRANÇOIS demande pourquoi il y aurait nécessité d'en avoir discuté auparavant. Pour les autres enseignants, on en a toujours débattu en CA restreint.

M. LE GALL précise qu'en fait ce sont le CAC plénier et le CAC restreint qui vont stabiliser la campagne de recrutement. Sur chaque ligne, pour chaque poste, il y a un numéro de concours et personne n'a demandé la justification de ce numéro.

M. NIGET ne conteste pas la légalité de la procédure ni l'esprit du processus de promotion mais il se demande si c'est le rôle du CA d'intervenir dans une polémique. Sur l'opportunité de la procédure, il n'y a rien à débattre.

M. ROBLÉDO remarque que les postes de professeurs n'ont jamais été débattus en CA. La question qu'il faut se poser c'est pourquoi il y a cette mise en cause alors que la procédure est prévue par l'article 46-

5. D'autres procédures font l'objet d'un concours, comme celle prévue par l'article 46-1 où les profils peuvent parfois être très ciblés et cela ne soulève pas de réprobation.

M. BILLIARD pense que sur le fond, il s'agit d'une fausse problématique et que s'il y a un texte à voter, il votera. Ceci étant dit, l'autre question que l'on pourrait se poser réside dans le fait qu'avant aujourd'hui le CA n'avait pas forcément l'information et il n'a pas délibéré sur la procédure. Il se demande s'il ne revient pas plutôt au CAC de faire cette démarche étant donné qu'il s'est prononcé sur le sujet. Il est davantage légitime à confirmer que la procédure a été faite dans les règles.

M. ROBLÉDO précise qu'il y a de grandes chances pour que le CAC se manifeste également. M. ROBLÉDO a déjà reçu des messages des membres du CAC qui ont confirmé être parfaitement au courant du processus et avoir voté en connaissance de cause.

M. SIMONEAU intervient en tant qu'invité au CA pour préciser qu'il présidait le CAC restreint lorsque ce point a été abordé, M. ROBLÉDO étant sorti de la salle. Le CAC restreint s'est prononcé à l'unanimité moins une abstention. Il n'y a pas eu de polémique. Il serait important qu'il y ait une action semblable venant du CAC pour confirmer que nos institutions fonctionnent.

Mme LEBECHNECH précise qu'étant donné qu'on en a discuté en séance, un vote à la majorité serait préférable, car il permettrait aussi à ceux qui ne sont pas d'accord de s'exprimer.

M. ROBLÉDO est d'accord sur ce principe.

Après ces échanges, M. ROBLÉDO soumet le texte de la motion à l'approbation des membres du CA.

La motion du Conseil d'administration du 29 septembre est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité absolue avec 20 voix pour et 3 abstentions.

[4.3 Renouvellement de l'adhésion 2016 à l'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport](#)

M. ROBLÉDO explique que le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion 2016 à l'Université Numérique des Sciences de la Santé et du Sport (UNF3S) est de 12000 €. Ce montant n'a pas évolué depuis l'année dernière. Il invite Mme RICHARD à apporter des précisions le rôle de l'UNF3S et l'intérêt que peut avoir l'université à en faire partie.

Mme RICHARD explique que l'UNF3S est une université thématique qui existe depuis longtemps et qui regroupe principalement des contenus de médecine, de pharmacie et de sciences du sport. Elle est en cours de reconfiguration car elle va fusionner avec la plateforme SIDES. Cette fusion va constituer un grand ensemble à la fois d'interrogation et d'apprentissage pour les étudiants, la possibilité pour eux de s'entraîner et d'avoir directement des feedback sur les contenus. L'UNF3S est candidate à un certain nombre d'appels à projets. Elle est aussi un outil de communication de la francophonie dans le monde de la santé. Les collègues africains notamment sont extrêmement demandeurs de disposer de contenus pour leurs étudiants et il est important de développer la coopération dans ce sens.

En l'absence de demande de précisions complémentaires, M. ROBLÉDO met au vote le renouvellement de cette adhésion.

Le renouvellement de l'adhésion pour 2016 à l'université numérique francophone des sciences de la santé et du sport d'un montant de 12 000 euros est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

5 – ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE

5.1 Convention IFSI

M. ROBLÉDO précise que ce projet de convention a été examiné en CFVU le 26 septembre 2016.

Mme RICHARD explique que la coopération entre les instituts en soins infirmiers (IFSI) et les universités est une question politique. Il y a une tendance générale au rapprochement de ces instituts aux universités avec plusieurs arguments qui plaident en ce sens, d'une part, une demande des étudiants en soins infirmiers, notamment de pouvoir disposer des mêmes services que l'ensemble des étudiants et d'autre part, une tentative de résoudre la question problématique des indicateurs par exemple bibliométriques, assez satisfaisants en France sauf pour les soins infirmiers car c'est un champ qui s'est construit loin des universités.

Par ailleurs, l'amélioration du système de santé viendra de la collaboration des professionnels de santé. Or, il n'est pas facile de faire en sorte que ces professionnels collaborent quand ils ont été formés dans des structures totalement séparées. Sur le plan institutionnel, la démarche est compliquée car ces établissements dépendent actuellement des hôpitaux sur des budgets spécifiques. Les financements transitent par la Région et les formateurs sont des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière. Les négociations ont abouti à un projet de convention qui serait signée par l'université d'Angers, la Région, le CHU d'Angers et les centres hospitaliers de Cholet et de Saumur qui sont les établissements supports des IFSI de Maine-et-Loire ainsi que l'Agence Régionale de Santé qui a un intérêt en terme d'organisation de la santé. Cette convention prévoit que les étudiants en soins infirmiers soient inscrits à l'université et bénéficient des mêmes services que les autres étudiants, qu'ils puissent participer aux élections dans les différentes instances universitaires. Elle prévoit également une participation financière des IFSI qui va permettre à l'UA d'embaucher un ingénieur pédagogique, dans un premier temps à 0,80 % équivalent temps plein, de façon à pouvoir créer un environnement numérique de travail spécifique, de pouvoir partager les contenus et mutualiser les enseignements des IFSI. C'est aussi un levier pour faire baisser le coût des formations IFSI et pouvoir payer d'autres ingrédients de la formation des étudiants infirmiers, par exemple la formation à la recherche qui serait nécessaire mais qui doit entrer dans un budget constant. Il est courageux de la part des directeurs des IFSI d'avoir accepté le dispositif proposé car la contribution financière émane de leur budget, ce qui représente environ 30 000 € pour l'IFSI du CHU d'Angers et 15 000 € pour ceux de Cholet et Saumur. La convention est d'une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée et révisée ultérieurement et l'on espère vivement que cette collaboration perdurera dans le temps.

M. ROBLÉDO remercie Mme RICHARD pour son intervention et le travail effectué pour la conclusion de ce partenariat.

En l'absence de demande de précisions complémentaires, M. ROBLÉDO met au vote la convention IFSI. La convention avec les IFSI « Convention portant expérimentation d'une coopération renforcée entre les Organismes gestionnaires des Instituts de Formation en Soins Infirmiers en Maine et Loire et l'Université d'Angers » est approuvée. Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

5.2 Groupement d'intérêt public "Cancéropôle Grand-Ouest" - Convention constitutive modificative n°2

M. ROBLÉDO explique que la convention relative au groupement d'intérêt public Cancéropôle Grand-Ouest doit être renouvelée au 25 juin 2017. Il s'agit d'une structure qui a accompagné en 2003 l'Institut national du cancer. Avec cet institut, une série de regroupements régionaux ou interrégionaux ont été créés pour alimenter la recherche dans la lutte contre le cancer. Il y a plusieurs structures en France, dont le Cancéropôle Grand-Ouest qui réunissait jusqu'à présent neuf universités et sept CHU ou centres hospitaliers. A l'occasion de la réforme territoriale, la région Poitou-Charentes a été rattachée à la région Nouvelle Aquitaine et elle est sortie du GIP Cancéropôle Grand-Ouest. Par conséquent, sont également sortis, le CHU de Poitiers ainsi que les universités de Poitiers et de la Rochelle. Il y a donc nécessité de revoir la convention constitutive du GIP et de refaire voter les établissements associés.

Mme RICHARD ajoute que ce GIP fonctionne très bien. L'activité principale du Cancéropôle Grand-Ouest est de regrouper des contributions financières venant de financeurs différents, publics et associatifs, et de faire des appels à projet avec la coopération de plusieurs acteurs. Il s'est constitué un vrai tissu de recherche en cancérologie dans le Grand-Ouest avec des acteurs qui se connaissent, qui coopèrent et qui ne sont pas seulement sur une logique de compétition.

M. LE GALL confirme ces propos en tant qu'utilisateur du GIP pour son laboratoire et considère que c'est un bon accélérateur pour passer de l'étage régional à l'étage national.

La convention constitutive modificative n°2 du groupement d'intérêt Public «Cancéropôle Grand-Ouest» est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

5.3 Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture

M. ROBLÉDO aborde le sujet du partenariat entre l'université de Ningbo et l'université d'Angers pour la mise en place d'un institut franco-chinois du tourisme et de la culture en 2017 et passe la parole à M. VIOLIER.

M. VIOLIER explique que l'université de Ningbo est un partenaire historique pour l'ESTHUA, depuis 2007. Le partenariat fonctionne depuis 2008 en ce qui concerne la licence et depuis deux ans en ce qui concerne le master. L'UFR ESTHUA a déjà accueilli des doctorants et cette année elle va organiser le sixième colloque. Il s'agit d'un partenariat ancien qui s'est développé progressivement de la licence au master puis au doctorat. Ningbo est une ville du sud de Shanghai dans la province de Zhejiang. L'université de Ningbo est d'un bon rang car elle est classée 80ème sur les 2000 universités chinoises. Elle souhaite créer un institut franco-chinois du tourisme qui ait un label dans le cadre des partenariats entre la France et la Chine avec le soutien de l'ambassade et du ministère des affaires étrangères. L'intérêt pour cet institut est de prendre de l'autonomie, par rapport à la faculté dans laquelle il s'inscrit actuellement, pour développer la partie tourisme et avoir des moyens supplémentaires car il est prévu la construction d'un bâtiment spécifique. L'université chinoise a souhaité que le département géographie de l'UA soit associé pour étoffer l'institut car en Chine un institut doit avoir une taille minimale (au moins 120 étudiants) et un nombre minimum de parcours. Les collègues du département de géographie sont intéressés par le projet. Il y a aussi une demande du département informatique de l'université Ningbo qui veut venir voir ce qui se pratique à l'UA.

Sur le plan pédagogique, en licence, les étudiants sont recrutés selon les normes chinoises par concours d'entrée à l'université et selon leurs résultats. Sur ces bases, ils sont orientés vers des études et une ville qu'ils ne choisissent pas. Ils apprennent le français en cours intensifs et à partir de la 2ème année l'UA va donner des cours à l'université de Ningbo. En 4ème année, les étudiants chinois ayant réussi leurs examens viennent à Angers, du moins ceux qui en ont les moyens. Pour ceux qui ne peuvent venir en France pour des raisons matérielles, l'UA dispense des enseignements pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence. Par ailleurs, un projet de laboratoire international est en cours de réflexion.

M. NIGET demande des précisions sur le niveau linguistique et sur l'accompagnement de ces étudiants.

M. VIOLIER précise que les étudiants étrangers qui viennent étudier à l'UA doivent avoir un niveau minimum en langue française. Les étudiants chinois sont issus d'universités d'un bon niveau. Il est d'ailleurs arrivé que des majors de promotion soient des étudiants chinois. En général, il n'y a pas de problème en ce qui concerne l'usage de la langue française et le suivi des enseignements.

M. ROBLÉDO soumet la convention à l'approbation du CA.

La Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

Mme PERON demande si le déclassement des matériels informatiques concerne uniquement du matériel qui ne fonctionne plus ou simplement dont on n'a plus l'usage parce qu'il est trop ancien.

M. ROBLÉDO précise qu'en principe lorsque ces matériels sont présentés au CA, ils sont hors d'usage. Les matériels encore en état de fonctionnement font l'objet d'une distribution soit aux personnels, soit à des écoles. Des informations sont données dans les composantes et les services centraux lorsque des matériels peuvent être récupérés.

Mme PERON souligne que des associations seraient intéressées par la récupération de matériels en état de fonctionnement.

M. ROBLÉDO invite Mme PERON à faire remonter les besoins dans ce sens avant déclassement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO après avoir remercié les administrateurs clôt la séance.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Christian ROBLEDO

**Le Vice-président
du Conseil d'administration**
Didier LE GALL